

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-13

Arrêté de circulation de voirie – Rue du Vieux Chêne - CERNUSSON

Le Maire de la Commune de CERNUSSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-18 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SARL BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT – ZA La Charte Bouchère – 49360 YZERNAY – concernant des travaux de **création d'un quai pour abri de bus – 13 rue du Vieux Chêne – 49310 CERNUSSON, au niveau de l'atelier municipal.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux susvisés.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée, aussi, **la circulation se fera sur une chaussée rétrécie.** Les préconisations seront valables à compter **du mercredi 03 juin jusqu'au vendredi 26 juin 2026** soit pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise SARL BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT – représentée par Monsieur Nicolas CHOUTEAU - ZA La Charte Bouchère – 49360 YZERNAY – sera responsable des travaux – aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public.

L'Entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui sont actuellement celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1977.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise SARL BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT – ZA La Charte Bouchère – 49360 YZERNAY
- La Brigade de Gendarmerie de Vihiers (LYS-HAUT-LAYON), tél : 02 41 55 01 61, email : contact@bouchetve.fr
- Cholet Agglomération – Hôtel d'Agglomération, Rue Saint Bonaventure, BP 62 111, 49321 CHOLET CEDEX, Direction de la Voirie et des Espaces Publics, email : voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr ,
- L'ATD, Agence technique de Beaupréau-En-Mauges, email : at.beaupreau-cholet@maine-et-loire.fr

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à CERNUSSON le **03/06/2026**

Le Maire,

Marie-Dominique CHAUMIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Zone de Travaux



Publié le : 03/06/2026 12:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Cernusson

https://www.intramuros.org/cernusson/documents_administratifs/64727